

**Etat des lieux de l'Hygiène et Sécurité au Travail et de la normalisation  
du Système de Management de la Santé et Sécurité au Travail :  
Cas d'Electro-Industries d'Azazga et de l'ENIEM de Tizi-Ouzou.**

**State of play of Occupational Health and Safety and Standardization  
occupational health and safety management system:  
Case of Electro-Industries of Azazga and ENIEM of Tizi-Ouzou.**

Thinhinane BELLAHSENE\*

Kahina BECHEKER

Doctorante à la FSECSG de l'UMMTO

Doctorante à la FSECSG de L'UMMTO

[Btina11@hotmail.fr](mailto:Btina11@hotmail.fr)[bkahina8@hotmail.fr](mailto:bkahina8@hotmail.fr)

Reçu 14/06/2022	Accepté 28/06/2022	Publié en ligne :30/03/2022
-----------------	--------------------	-----------------------------

**Résumé :**

Les conditions de travail et le bien-être des travailleurs sont des questions importantes qui sont, actuellement, sérieusement intégrées dans les pratiques de gestion des entreprises. En effet, les coûts engendrés par les accidents de travail, les maladies professionnelles, les malaises et les troubles psychiques en milieu de travail contraignent les entreprises à mettre en œuvre des politiques internes en matière d'hygiène et de sécurité permettant de pallier toutes situations.

Notre objectif dans cet article est de relater l'état des conditions de travail et du management de la Santé et la Sécurité au Travail. Pour cela, après une revue de la littérature, nous avons effectué des études de cas auprès de l'Entreprise Electro-Industries d'Azazga et de l'Entreprise Nationale des Industries Electroménager de Tizi-Ouzou.

**Mots clés :** Conditions de travail, Hygiène et Sécurité, Accidents de Travail, Maladies Professionnelles. Management de la Santé et la Sécurité au Travail, ISO 45001.

**JEL Classification :** J28, K32.

**Summary:**

Working conditions and the well-being of workers are important issues that are currently being seriously integrated into the management practices of enterprises. Indeed, the costs generated by accidents at work, occupational diseases, malaise and mental disorders in the workplace force companies to implement internal health and safety policies to remedy all situations.

Our objective in this article is to report on the state of working conditions and management of Health and Safety at Work. For this, after a literature review, we carried out case studies with the Electro-Industries Company of Azazga and the National Company of Household Appliances Industries of Tizi-Ouzou.

**Keywords:** Working conditions, Health and Safety, Accident at Work, Occupational Diseases, management of Health and Safety at Work, ISO 45001.

**Classification JEL :** J28, K32.

\* Thinhinane BELLAHSENE, e-mail : [Btina11@hotmail.fr](mailto:Btina11@hotmail.fr)

## **1- Introduction :**

L'évolution de l'Hygiène et Sécurité au Travail (HST) est étroitement liée à l'évolution des conditions de travail. Cette dernière est engendrée par l'évolution du travail humain. En effet, selon (Jardillier P, 1993, P.145), plus le travail change entraîne le changement des conditions de travail.

D'après Xavier M. et Cavaillé P. (2009, P06), après plusieurs décennies d'industrialisation de l'économie, la question des conditions de travail ne cesse de se développer et d'évoluer. Cette question a alors pris de l'ampleur et est devenue une affaire de société. Cette situation s'explique par le fait que les mauvaises conditions de travail, dans certains cas, ne touchent pas seulement le milieu de travail mais touchent à tous les autres milieux de la vie sociale comme est le cas des chauffeurs d'entreprises qui conduisent pendant de longues périodes sans repos, et qui engendrent des risques à tous les usagers de la route qui ne sont pas des employés de l'entreprise.

D'après Jardillier P. (1993, PP. 26-30), les facteurs qui ont engendré ces modifications, même profondes, sont multiples et de différentes natures. On trouve, généralement, celles liées :

- Aux objectifs de l'économie mondiale qui a subi, à partir des années 60, une baisse très ressentie en termes de rentabilité. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'au deuxième choc pétrolier (1979). Ce phénomène a permis pour certaines entreprises, essentiellement les entreprises japonaises, de repenser et de revoir leurs stratégies de production. L'optique production qui caractérise cette ère a pris fin suite à :
  - D'une part, à l'offre de produits qui n'est plus adéquate avec la demande du marché principalement en termes de qualité;
  - D'autre part, aux coûts engendrés par le mode de fonctionnement taylorien qui sous-estime les capacités des individus et néglige leurs aspirations dans l'évolution en termes d'emploi, et par la méthode de production adoptée qui génère, non seulement, d'importants stocks de produits mais aussi défectueux.C'est dans ce contexte que les entreprises japonaises ont mis en place une organisation de travail entièrement contrariante à l'organisation taylorienne. Celle-ci consiste à produire « à juste à temps des produits répondant réellement aux besoins des consommateurs ». Ce type de production exige un personnel souple, flexible, polyvalent ainsi que de nouvelles conditions de travail ;
- À l'évolution technologique marquée, durant les années 60, par l'apparition de l'outil informatique « les ordinateurs ». Ces derniers ont transformé en profondeur le travail humain. En effet, c'est le passage d'un travail essentiellement physique mesurable et perceptible à un travail essentiellement mental non mesurable et non perceptible. L'activité mentale exige donc une nouvelle hygiène de vie et de travail ;
- À la transformation du secteur tertiaire, dès les années 75, qui a été marquée par l'avènement de nouveaux moyens de transport, de communication et de distribution monétaire au niveau des banques, etc.

C'est dans ce contexte que toutes les conditions de travail ont changé de manière profonde et sans exception (Jardillier P., 1993, P30-32).

Ces multiples transformations ont affecté les modes et processus de production, et chaque modification apportée à une tâche nécessite forcément une nouvelle mesure de sécurité ou d'hygiène. L'objectif étant d'éviter tous types de nuisance que ce soit mentale ou physique.

Par ailleurs, avec le développement de la société civile et le changement des besoins des employés, l'entreprise est tenue de veiller à la réduction au minimum des dangers que ses activités peuvent comporter pour leurs employés. Selon une estimation de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (Livre blanc, 2011, P24), il y a environ 2,3 millions de personnes qui meurent chaque année d'accidents de travail ou de maladies professionnelles soit environ 360 000 sont victimes d'accidents mortels et 1,95 million de maladies professionnelles incurables.

En plus de ce coût humain, il y a aussi le coût socio-économique qui est très élevé. Selon l'estimation de l'OIT en 2009 rapporté dans le Livre blanc (2011, P24), ce coût socio-économique représente environ 4% du PIB mondial annuel, et l'équivalent de 1250 milliards de dollars qui sont consommés par les coûts des accidents de travail et de maladies professionnelles.

D'après l'Institut britannique de la sécurité et de la santé au travail (IOSH), 666 000 cas de décès sont engendrés par des cancers résultant de l'exposition des travailleurs à des substances nocives tels que l'amiante, les poussières de silice ou vapeurs de diesel sur le lieu de travail.

Face à cette situation, et pour mieux gérer les risques d'accidents et/ou de maladies engendrés par les activités professionnelles et préserver la santé physique et psychologique des employés, les entreprises sont tenues de mettre en œuvre des mesures de prévention à travers :

- La formation et l'information des travailleurs sur le mode d'emploi et les dangers provenant des procédures de production et des substances utilisées ;
- L'entretien des équipements et des lieux de travail ;
- L'utilisation individuelle et collective des équipements de protection des travailleurs.

En général, le socle fondamental de la majeure partie des obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité au travail envers ses employés est le contrat de travail qui les lie. Dans tous les pays, le contrat de travail est régi par le code de travail qui est constitué d'un ensemble de textes réglementaires concerté. On trouve les lois, les décrets, les arrêtés et les ordonnances. En plus de la réglementation, le système de santé et de sécurité au travail est aussi défini et mis en œuvre dans le cadre de normes et référentiels internationaux tels que l'ISO 45001, l'OSHAS 18001 et l'ILO-OSH 2001.

Dans cet article, en se basant sur une étude de deux entreprises algériennes Electro-Industries (EI) d'Azazga et l'Entreprise Nationale des Industries Electroménager (ENIEM), nous allons apporter des réponses à la question suivante:

**Quelle est la situation actuelle de l'Hygiène et de la Sécurité au Travail  
dans les entreprises ENEM et Electro-Industries ?**

Afin de répondre à cette question, nous avons formulé deux hypothèses de travail suivantes:

**H1** :Pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, les entreprises se basent sur la sensibilisation du personnel ;

**H2** :Les accidents de travail les plus répandues dans les entreprises étudiées sont directement liés à la nature des processus de production, entre autres, le bruit provenant de la manipulation des machines industrielles ;

**H3** :Les Systèmes de Management et de la Santé et Sécurité au travail sont mis en place, dans les entreprises EI et ENIEM, dans le cadre du respect et de la mise en application de la réglementation.

Ainsi, notre objectif dans ce présent article est de rapporter d'une part, les conditions de travail plus précisément de l'Hygiène et la Sécurité au Travail au sein d'EI et de l'ENIEM et d'autre part, de présenter l'état des Systèmes de Management de la Santé et Sécurité mis en œuvre par ces deux entreprises. Pour cela, nous allons traiter dans un premier point, le contenu de l'hygiène et sécurité au travail ; dans un deuxième point, la normalisation du Management de la Santé et Sécurité au travail et dans un troisième point, nous traitons les SM-SST dans les deux entreprises.

## **2-Le contenu de l'hygiène et sécurité au travail :**

Se basant sur la définition de l'hygiène et sécurité au travail, celle-ci met l'accent sur l'importance des notions d'anticipation, d'identification, d'évaluation et de maîtrise des nuisances qui sont objectivement mesurables. On trouve les nuisances physiques, chimiques et biologiques qui sont directement liées au milieu de travail qui peuvent directement avoir un impact sur la santé mentale et physique de la personne. De ce fait, le contenu de l'hygiène et sécurité au travail renferme globalement les conditions physiques de travail que nous allons définir dans un premier point, donner un aperçu sur les accidents de travail et les maladies professionnelles dans un deuxième point pour terminer par la prévention des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans un troisième point.

### **2-1- Les conditions physiques du travail :**

D'après Jardillier P. (1993), les conditions physiques du travail ont été les premières à être reconnues comme conditions de travail et qui ont demeuré longtemps les seules en omettant par-là, toute autre condition mentale et psychosociale.

Il est vrai que les lois concernant l'hygiène et sécurité ne traitent que tout ce qui peut être vu ou touché et par conséquent, ne considèrent comme maladies que celles physiques et ne prend donc en compte que les maladies psychologiques. Il est important à ce titre, de noter que cette discipline est exercée en complémentarité avec d'autres disciplines telles que la psychologie du travail ainsi que l'ergonomie.

Cependant, les entreprises, de nos jours, sont alors tenues d'harmoniser entre ces différentes disciplines afin d'assurer à leurs travailleurs de bonnes conditions de travail et leurs permettre d'être en bonne forme physique et mentale, ce qui va les rendre plus productifs.

En outre, ces conditions physiques du travail proviennent généralement de deux sources différentes mais qui sont bien dépendantes. On distingue, selon Jardillier P. (1993) les conditions provenant du travail lui-même et les conditions provenant de l'environnement immédiat.

### **2-1-1- Les conditions provenant du travail lui-même :**

Les physiologistes appréhendent ce type de conditions comme la résultante du travail lui-même. Il concerne, en général, le nombre de calories qu'un travailleur dépense pour réaliser la tâche recommandée.

Se basant sur l'ouvrage de P. Jardillier (1993), ces conditions regroupent ainsi, les efforts nécessaires, la posture du travail, la cadence à respecter et la saturation au travail qui engendrent souvent des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ces conditions sont donc à l'origine de deux problèmes différents. On trouve les accidents corporels qui touchent directement le travailleur et dans certains cas, ceux qui se trouvent à ses côtés lors de l'accident, et les atteintes et les maladies qui résultent de l'exposition perpétuelle des travailleurs à des efforts plus particuliers.

Ainsi, le risque d'avoir un employé malade ou accidenté se manifeste dès que les conditions de travail présentes exigent au travailleur de donner plus que ses aptitudes réelles, donc à fournir plus d'efforts ou à travailler pendant une période plus longue que d'habitude et parfois même sans arrêt.

Les conditions provenant du travail lui-même peuvent alors se résumer à quatre (04) principaux éléments qui peuvent réellement influencer sur le bien être des opérateurs et qui sont (Jardillier, 1993, P43-45) notamment les efforts physiques, le rythme du travail, la saturation et la position du travail.

### **2-1-2- Les conditions provenant de l'environnement immédiat :**

Ces conditions regroupent tous les éléments présents dans l'environnement du poste de travail et qui sont généralement artificiels. On trouve la lumière, l'espace, l'air, etc. D'après Jardillier (1993), l'environnement dans lequel opèrent les employés est le plus souvent pollué par des nuisances qui sont sous forme de bruit, de gaz et poussières, de chaleur ainsi que par des produits chimiques, ce qui engendre couramment des maladies dites professionnelles.

Les facteurs de risque sont donc multiples et de nature diverses. On trouve généralement : le bruit, les gaz et poussières, les substances, les produits et les préparations cancérigènes, les facteurs physiques, les agents biologiques.

### **2-2- Les accidents de travail et les maladies professionnelles :**

D'après Jardillier (1993), les accidents de travail sont généralement provoqués par le travail lui-même en raison de la position, du rythme et des efforts fournis par les travailleurs, alors que les maladies professionnelles sont dues aux conditions de travail liées à son environnement immédiat.

Toutefois, il est important de noter que les maladies professionnelles ne sont pas, exclusivement, engendrées par les conditions liées à l'environnement immédiat. Il en est de même pour les accidents qui ne sont pas toujours provoqués par le travail lui-même. Afin de mieux expliquer ce point, nous développons les définitions liées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

### **2-2-1-Les Accidents de travail :**

J.M.Gey et D.Courdeau (2009) considèrent l'accident de travail comme celui qui survient, quelle qu'en soit la cause par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. De manière générale, l'accident de travail se caractérise, selon I. Coreard (2009), par les trois (03) éléments suivants:

- Le phénomène se produit soudainement : chute, coupure, effondrement, etc.
- L'existence d'un dommage physique quelle que soit son importance ;
- Le caractère professionnel de l'événement qui signifie que l'accident est engendré par l'accomplissement des tâches prescrites.

Les accidents de travail peuvent surgir à tout moment et peuvent avoir, en plus des chutes en hauteur, des écrasements de personnes, des coincements dans des objets ou entre des objets et des faux mouvements. D'autres conséquences peuvent avoir lieu comme (Chafi R., 2010, P, 50), les effets mécaniques, les effets toxiques, les effets thermiques et chimiques, etc.

### **2-2-2-Les Maladies professionnelles :**

La maladie est considérée comme professionnelle si elle résulte directement de l'exposition directe d'un travailleur à un danger physique, chimique, biologique, autrement dit tous risques provenant des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle (Gey J-M. et Courdeau D., 2009, P.15).

Les maladies professionnelles reconnues par l'Organisation Internationale de Travail, se résument de manière générale (Conférence Internationale du Travail, 2010, P.04-07) à des maladies professionnelles causées par l'exposition à des agents, à des maladies professionnelles affectant des fonctions et des organes ciblés, au cancer professionnel et à des autres maladies.

### **3-La normalisation du management de la santé et de la sécurité au travail :**

Au sens large, le terme management concerne l'action collective et le fonctionnement général de l'entreprise. Plus spécifiquement, et selon la plupart des normes de management, le système de management est appréhendé comme un ensemble d'activités par lesquelles un organisme définit, met en œuvre et revoit sa politique et ses objectifs conformément à sa stratégie (Drais E, 2018, P, 30). Ce SM-SST est une partie du système de management global qui a pour objectif de faciliter le management des risques liés à la santé et la sécurité au travail associés aux activités de l'entreprise.

Le SM-SST est alors un dispositif de gestion qui regroupe un ensemble de personnes, de politiques et de moyens qui vise l'amélioration continue de la performance de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail par l'intégration de la SST dans toutes les fonctions de l'entreprise (Liers C. et Gabbai G.H, 2009, P, 04). Selon les mêmes auteurs, le SM-SST regroupe les activités de planification, les processus, les responsabilités, les pratiques et l'organisation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre, le développement et la réalisation de la politique de l'entreprise en matière de la santé et la sécurité au travail.

Pour la mise en place de ce système, les entreprises se réfèrent à des normes ou à des référentiels. Ces derniers sont l'ensemble des prescriptions (normes, objectifs, directives) qui sont généralement imposées ou proposés aux entreprises par des organisations internationales (Liers C. et Gabbai G.H, 2009, P, 30). Ces organisations sont chargées de mettre en œuvre des référentiels et des normes pour améliorer la performance des systèmes de management des entreprises. Parmi ces organisations, on cite l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation Internationale de Normalisation ainsi que l'Institut britannique de la sécurité et de la santé au travail.

Globalement, les référentiels de management décrivent un modèle qui est décomposé en éléments qui sont en interaction, et malgré le changement du nombre et de l'intitulé de ses éléments d'un type de référentiel à un autre, la logique de leur structuration des systèmes de management reste semblable et se base sur le concept de l'amélioration continue (La roue de Deming) selon lequel l'entreprise améliore son fonctionnement grâce à la mesure de ses performances et à la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration réactifs ou anticipateurs(Drais E., 2018, P, 34).

Néanmoins, la normalisation des systèmes de management de la sécurité et de la santé n'a pas eu le même parcours que celle des autres systèmes de management, entre autres, ceux de la qualité et de l'environnement, ceci s'explique le plus souvent par le refus des instances de l'ISO d'engager des travaux dans le domaine de la santé et la sécurité au travail(Bernard F et al, 2007, P.23-24).

En outre, selon Bernard F. et al. (2007), ce refus est fondé sur les arguments développés lors du colloque organisé par l'ISO à Genève en 1996, qui sont les suivants :

- Le management de la santé et la sécurité relève du dialogue tripartite (employeurs, employés et gouvernements) ;
- L'OIT est considérée comme l'organisme le plus concerné par les problèmes de santé et de sécurité au travail ;
- La plupart des pays dispose déjà d'une réglementation très riche en matière de la SST ;
- La plupart des participants du colloque a refusé l'idée de certification du SM-SST, car pour eux (Dossiers INRS, 2007, P. 09):
  - La SST relève du domaine social où il est primordial de prendre en considération les particularités culturelles, structurelles et opérationnelles de chaque pays;

- Les SM-SST doivent être suffisamment souples pour pouvoir s'adapter à la taille et aux risques des entreprises en particuliers les PME.

Ceci explique pourquoi la première certification ISO 45001 en matière de la SST n'est apparue qu'en mars 2018.

Toutefois, dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, les organisations internationales (ISO, OIT, BSI) ont mis en œuvre trois principaux référentiels qui orientent les entreprises vers l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il s'agit des référentiels et normes : ILO-OSH 2001 ;le référentiel OHSAS18001 et la norme ISO45001.

Dans notre travail nous nous sommes focalisés particulièrement sur ces trois normes vues qu'elles sont d'abord les plus récentes et ensuite les plus adoptées mondialement par les entreprises dans le domaine de l'hygiène, de la santé et la sécurité au travail.

### **3-1-Le référentiel ILO-OSH 2001 :**

Se basant sur l'ouvrage de Alis D. et al (2010), le référentiel ILO-OSH 2001 est un outil de management conçu par le BIT. Il porte, essentiellement, sur le principe de participation des salariés et de concertation entre les trois parties prenantes de l'entreprise : les pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs.

De plus, l'ILO-OSH 2001 est un référentiel de système de management de la santé et la sécurité qui se base particulièrement sur l'amélioration continue. Les salariés sont au cœur du SM-SST où ils sont intégrés dès le départ dans son élaboration et sa mise en œuvre (Liers C. et Gabbai G.H, 2009, P, 14).

Selon British Standards Institut(2008), ce référentiel SST est un ensemble de questions qui retrace un état des lieux suivant des grilles de 118 questions réparties en cinq (5) chapitres : Politique et système général d'organisation de la SST ; Ressources humaines ; Préparation et organisation du travail ; Maitrise des sous-traitants de l'entreprise et Amélioration continue.

### **3-2-Le référentiel OHSAS18001 :**

Le référentiel OHSAS (**O**ccupational **H**ealth and **S**afety **A**ssesment **S**eries) mis en œuvre par le **BSI** (**B**ritish **S**tandards **I**nstitut)s'est imposée comme le référentiel de management de la santé et de la sécurité le plus utilisé par les entreprises depuis 1999.

Le référentiel **OHSAS 18001**, autrement désigné en français par "Série sur l'Evaluation de la Santé et Sécurité au Travail ", permet à toute entreprise d'établir un système de management de la santé et sécurité reconnu au niveau mondial.

L'OHSAS 18001a été élaboré à partir d'une norme britannique BS 8800. C'est un référentiel international qui a été rédigé dans le but d'harmoniser les pratiques en matière de santé et sécurité au travail avec la perspective d'une future reprise à l'ISO pour mettre en œuvre une nouvelle norme SST. Il s'inspire de la structure de haut niveau imposée par l'ISO à ses normes de management et repose, à l'instar des normes ISO 9001 « Management de la qualité » et ISO 14001 « Management de l'environnement », sur le concept de l'amélioration continue : Planifier, Réaliser, Évaluer, Améliorer (PDCA : plan-do-check-act). L'OHSAS



18001 définit également des critères d'évaluation d'un système de management de la SST et constitue un outil pour auditer les entreprises (Montagnon M. et Hubert C., 2018, P 13).

Selon British Standards Institut (2007), ce référentiel fournit aux organismes les éléments d'un système efficace de management de la SST qui peut être intégré à d'autres exigences de management (exigences environnementales et qualité) et aider les organismes à atteindre simultanément leurs objectifs en matière de la SST et leurs objectifs économiques. En outre, c'est une démarche qui permet aux entreprises de mieux gérer les risques liés à la santé et à la sécurité au travail à travers la mise en œuvre d'un système de prévention des accidents de travail et de maladies professionnelles.

Par ailleurs, dans le référentiel OHSAS 18001, selon British Standards Institut (2007, P 53) plusieurs autres objectifs sont définis pour les entreprises comme assurer la pérennité de l'entreprise ; répondre à une exigence légale significative dans le domaine du Management de la Santé et la Sécurité au Travail; favoriser le bon déroulement des activités de l'entreprises ; assurer la satisfaction et le bien-être du personnel ; gérer au mieux les risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs ; améliorer la performance financière de l'entreprise et obtenir une reconnaissance officielle pour son système de management de la santé et sécurité au travail.

### **3-3-La norme ISO 45001 :**

L'International Organization for Standardization (ISO) ou l'Organisation Internationale de Normalisation est l'organisme international qui établit des normes de systèmes de management. Ces normes permettent aux entreprises de mettre en œuvre une démarche bien structurée dans leurs activités dans le but d'atteindre leurs objectifs (Organisation Internationale de Normalisation, 2018, P, 01). Parmi ses normes les plus connues, on trouve **ISO 9001** qui concerne le management de la qualité ; **ISO 14001** qui concerne le management de l'environnement et **ISO 45001** qui concerne le management de la sécurité et la santé au travail. Cette norme établit un cadre de référence qui vise l'amélioration des conditions de travail ainsi que la réduction des risques d'accidents et de maladies dans les lieux de travail.

Selon l'International Organisation for Standardisation (2018), la norme ISO 45001 est considérée comme la première norme internationale en matière de la santé et la sécurité au travail. Elle a été élaborée en tenant compte de la norme OHSAS 18001 sur les exigences relatives aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail et les principes directeurs du référentiel ILO-OSH 2001 de l'Organisation internationale du travail ainsi que de diverses autres normes.

L'ISO 45001 est conçue pour permettre aux entreprises du monde entier d'utiliser les mêmes critères de gestion des risques et de prévention sur les lieux de travail, et de diminuer la confusion et la fragmentation sur les marchés mondiaux.

A partir de 2021, **ISO 45001** remplace définitivement le référentiel **OHSAS 18001**. En effet, toutes les entreprises certifiées OHSAS 18001 sont tenues de la remplacer progressivement

---

par la nouvelle norme ISO 45001 avant le retrait définitif de l'OHSAS 18001 dès le mois de mars 2021(Réseau Global-Watch. Com Analyse, 2018, P.02).

A ce titre, le 12 mars 2018, l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) annonce la publication de la nouvelle norme internationale pour les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail **ISO 45001 : 2018**(Association suisse pour Système de Qualité et de Management, 2018, P 02). Cette norme vise notamment l'amélioration continue de la performance des entreprises en matière de santé et de sécurité au travail. Ainsi, pour les entreprises, dans le but d'éliminer ou de réduire les risques liés à la SST, sont tenues de prendre des mesures de prévention appropriées.

D'après l'Organisation Internationale de Normalisation, l'ISO 45001 est une norme internationale qui spécifie les exigences que doit remplir un système de management de la santé et de la sécurité au travail. Cette norme renferme un ensemble de lignes directives qui permettent aux entreprises d'assurer les meilleures conditions de travail pour les employés à travers la prévention des dommages et des maladies liées au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en matière de santé et de sécurité au travail (Association suisse pour Système de Qualité et de Management, 2018, P, 02). Cette norme permet aux entreprises de prendre en considération d'autres aspects qui influencent considérablement la performance humaine, entre autres, l'aspect du bien-être des employés. En effet, la norme ISO 45001 traite tous les éléments qui entraînent des risques pour les travailleurs.

Par ailleurs, les entreprises qui mettent en place un système de management de la santé et de la sécurité fondé sur la norme ISO45001 ont la possibilité de(International Organization for Standardization, 2015):

- De réduire les événements indésirables sur les lieux du travail ;
- D'augmenter la productivité du personnel à travers la baisse de l'absentéisme et du taux de rotation des salariés ;
- De réduire le coût des primes d'assurance ;
- D'encourager les employés de l'entreprise à être plus actifs et de participer au bon fonctionnement de leur système de santé et de sécurité ;
- D'accroître l'engagement de la direction à améliorer de façon proactive la performance en matière de santé et de sécurité au travail ;
- D'accroître la capacité des entreprises à respecter les obligations légales et réglementaires ;
- D'améliorer l'image et la notoriété de l'entreprise à travers l'adoption d'une norme internationale qui peut être un critère positif pour les clients attachés aux principes de la responsabilité sociétale ;
- D'améliorer l'état psychologique des travailleurs.

#### **4-Aperçu sur les conditions de travail et le SMSST dans le cas des entreprises étudiées :**

Nos études de cas ont porté sur deux entreprises algériennes Electro-Industries d'Azazga et ENIEM de Tizi-Ouzou. Nous restituons les résultats de ces deux études d'abord par la

*présentation de la méthodologie de recherche empirique ; ensuite par la présentation des deux entreprises et enfin, par la restitution des résultats de l'enquête.*

#### **4-1-Présentation de la méthodologie de recherche empirique :**

Nous avons suivi une méthodologie de recherche basée sur la réalisation d'une enquête par questionnaire que nous avons distribué aux responsables du service Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE) durant l'année 2019. Ce service est chargé de la gestion de l'hygiène et la sécurité au travail, de la gestion de la qualité des produits de l'entreprise et de la gestion des préoccupations environnementales de l'entreprise.

Ce questionnaire est composé de :

- Questions fermées pour faciliter la réponse aux responsables du service QHSE;
- Questions ouvertes pour récolter les avis des responsables du service QHSE sur les concepts préalablement définis comme l'HST, la SM-SST et la normalisation de l'Hygiène et Sécurité au Travail.

Nous avons aussi réalisé des entretiens avec les responsables du service QHSE pour compléter les réponses au questionnaire.

#### **4-2-Présentation des deux entreprises :**

L'entreprise Electro-Industries d'Azazga dénommée "EI" et l'Entreprise Nationale des Industries Electroménager dénommée "ENIEM" sont deux entreprises publiques algériennes localisées dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Ces deux entreprises ont beaucoup contribué, depuis longtemps, dans le développement de la région de Tizi-Ouzou.

Pour une meilleure connaissance de ces deux entreprises, nous présentons successivement *l'entreprise EI* et *l'entreprise ENIEM*.

##### **4-2-1-Présentation de l'entreprise Electro-Industries :**

EI est une entreprise publique économique, société par actions, au capital de 4.753.000.000 DA détenu en totalité par le groupe Elec El Djazair pour le compte de l'Etat. Elle est implantée dans une zone agricole de 39,5 hectares, située sur la route nationale n°12. EI a été créée sous sa forme actuelle en janvier 1999, après la scission de l'entreprise mère ENEL (Entreprise Nationale des Industries Electrotechniques).

EI est organisée en structures fonctionnelles et opérationnelles ayant comme activité principale la fabrication et la commercialisation des moteurs électriques, des alternateurs et des transformateurs de distribution. Elle est considérée comme le leader dans le domaine de la production de matériels électriques industriels en Algérie. Sa production actuelle est destinée majoritairement au marché algérien à une clientèle diversifiée. Son chiffre d'affaires dépasse les 3,403 milliards de dinars en 2018.

L'entreprise a été certifiée ISO 9001 par QMI Canada le 24 juillet 2004. Cette norme a comme principal but l'amélioration continue des produits de l'entreprise ainsi que la satisfaction des clients des entreprises certifiées. De plus, EI a renouvelé sa certification ISO 9001 suivant la

---

dernière version de 2015. En 2018, EI a procédé à la mise en œuvre d'un système Santé Sécurité au Travail selon la nouvelle norme ISO 45001 en la matière.

#### **4-2-2-Présentation de l'Entreprise Nationale des Industries Electroménager :**

ENIEM est une Entreprise Publique Économique de droit algérien constituée le 02 janvier 1983 mais qui existe depuis 1974 sous tutelle de l'Entreprise SONELEC. Elle a été transformée juridiquement en société par actions le 08 Octobre 1989. Son capital social est de 10.279.800.000 DA détenu en totalité par le groupe Elec El Djazair. Son siège social se situe au chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou. Les unités de production Froid, Cuisson et Climatisation sont implantées dans la zone industrielle Aissat Idir d'Oued-Aissi, distante de 7 km du chef-lieu de wilaya, par contre la filiale sanitaire est installée dans la Wilaya de Ain Defla.

L'activité principale de l'ENIEM est la fabrication et la commercialisation de différents appareils Electroménagers destinés principalement au marché national notamment les appareils ménagers domestiques ; les appareils de collectivités et les produits sanitaires.

Quant au marché international, l'ENIEM exporte une faible quantité de produits tels que les réfrigérateurs et les climatiseurs vers certains pays maghrébins, africains et européens. A partir de janvier 1998, l'entreprise s'est réorganisée en centres d'activités stratégiques qui s'articulent autour de la restructuration du complexe d'appareils ménagers créant plusieurs unités de production et de soutien notamment l'unité de production Froid ; l'unité de production Cuisson ; l'unité de production Climatisation et l'unité Prestations Techniques.

L'Entreprise est certifiée ISO 9001 Qualité depuis janvier 2008 et ISO 14001 Environnement depuis 2004. Il est important de noter que l'ENIEM a renouvelé la certification à ces deux normes selon les dernières versions de 2015.

#### **4-3-Restitution des résultats de l'enquête :**

L'objectif de l'enquête que nous avons effectuée dans les deux entreprises est de collecter des informations sur les conditions de travail au sein des deux entreprises algériennes. A ce titre, les résultats obtenus par le traitement des questionnaires sont restitués dans un premier point, par la *définition des notions d'Hygiène et Sécurité au Travail et les conditions de travail*; dans un deuxième point, par la présentation de *l'état des lieux des Accidents de Travail (AT) et des Maladies Professionnelles (MP)* et dans un troisième point, par un aperçu de *l'état des lieux du Système de Management de la SST dans les deux entreprises*.

##### **4-3-1-Les notions Hygiène et Sécurité au Travail et les conditions de travail :**

Tous les responsables rencontrés, au niveau des deux entreprises définissent la notion de l'hygiène et sécurité au travail comme la science de l'anticipation, de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise des facteurs et des contraintes (les nuisances objectivement mesurables, physiques, chimiques et biologiques) propres au travail qui en résultent et qui sont susceptibles d'entraîner la maladie, la détérioration de la santé et du bien-être des travailleurs.

Par ailleurs, les conditions de travail, dans les deux entreprises (EI et ENIEM) portent globalement sur les conditions physiques ; les conditions morales et les conditions sociales. L'existence de ces différentes natures de conditions de travail s'explique par la nature de leurs activités :

- Pour EI d'Azazga, c'est l'industrie électronique ;
- Pour l'ENIEM, il s'agit de l'industrie électroménagère.

S'agissant de la formalisation de l'Hygiène et la Sécurité au Travail, les deux entreprises utilisent le plus souvent des affiches d'informations, des consignes d'utilisations des machines de production et des matières premières et même des documents internes portant sur la prévention des AT/MP. De plus, ces entreprises disposent d'une commission paritaire de l'Hygiène et la Sécurité. Par la mise en place de cette commission paritaire, les entreprises respectent et appliquent le décret exécutif n°05-9-8 janvier relatif aux commissions paritaires et aux préposés à l'Hygiène et la Sécurité.

#### **4-3-2-Etat des lieux des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles :**

Selon les responsables d'EI et de l'ENIEM, les accidents les plus fréquents sur les lieux de travail sont les lésions corporelles notamment les traumatismes et douleurs ; les plaies ; les entorses et les fractures et fêlures.

En plus de ces accidents de travail, les responsables soulignent aussi l'enregistrement de certaines Maladies Professionnelles comme **la surdité bilatérale** au niveau des deux entreprises. Il est important de noter que cette maladie (surdité bilatérale) est généralement causée par l'exposition des travailleurs aux bruits permanents (plus 85bt) des machines de production pour une longue durée. A titre d'exemple, Electro-Industries d'Azazga a enregistré, en 2018, un cas de surdité de perception bilatérale survenue dans la menuiserie Expédition de l'UTR (unité transformateurs) qui est clairement due à l'exposition prolongée aux nuisances sonores liées au poste de travail (15ans).

Par ailleurs, les responsables de l'ENIEM ont témoigné qu'avec le changement des procédures de production et grâce à la mise en place de nouveaux systèmes de prévention des AT/MP, il y a une baisse considérable de MP. Malgré ce constat, l'ENIEM rencontre certains problèmes à propos de la gestion des MP tels que :

- La difficulté à recenser les MP dans l'immédiat et même après le départ à la retraite ;
- La perte de vue des travailleurs après leurs départs à la retraite, ce qui ne permet pas au service de médecine de travail de suivre leur état de santé en cas de maladies professionnelles;
- Les employés ne signalent pas leurs problèmes de santé par peur de perdre leurs emplois.

Concernant ces Maladies à caractère Professionnel<sup>1</sup>, Electro-Industries a déclaré en 2018 quatre autres types de maladies. Il s'agit de :

---

<sup>1</sup>Les maladies à caractère professionnel sont définies comme toute maladie susceptible d'être d'origine professionnelle et non reconnue en maladie professionnelle par un régime de sécurité sociale.

- **Trois cas de tendinite de l'épaule** :cette maladie est due à la manutention de charges, à l'effort quotidien et aux gestes répétitifs durant une longue période.Ces cas ont été recensés au niveau de l'atelier de bobinage de l'UTR ainsi qu'à l'atelier usinage de l'UME (unité moteur électrique) ;
- **Trois cas d'hernie inguinale** :celle-ci est due en grande partie à la manutention de charges durant une longue période. Ces trois cas ont été recensés au niveau de l'UTR (Soudage et Fabrication Mécanique) ;
- **Un cas d'hernie discale/ Lambosciatalgie bilatérale** : cette maladie est due aussi à la manutention de charges pendant une longue période et à la position debout prolongée.Ce cas a été recensé au niveau de l'atelier construction métallique de l'UTR ;
- **Un cas de stress ou d'état d'épuisement neuropsychique** :ce cas a été recensé au niveau de l'UTR.

Quant aux facteurs de risques qu'encourent les employés, au niveau de l'ENIEM, ces facteurs se résument :

- Aux efforts physiques et au rythme de travail ;
- Au bruit et aux vibrations ;
- A la position de travail ;
- Aux gaz et poussières ;
- Aux vapeurs et aux brouillards ;
- Aux substances et aux préparations cancérigènes ;
- L'ambiance thermique et les risques électriques.

Quant à EI, ces facteurs de risques sont :

- Les efforts physiques et la position de travail ;
- Le bruit ;
- Le manque de ventilation ;
- Les gaz et poussières ;
- Les vapeurs et les brouillards ;
- Les substances et les préparations cancérigènes ;
- L'ambiance thermique et les risques électriques.

A noter que c'est *la manutention manuelle* qui engendre le plus d'accidents de travail que ce soit à EI ou à l'ENIEM. La manutention manuelle concerne toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement qui exige un effort physique d'un ou plusieurs travailleurs.D'après toutes ces informations, nous constatons que les travailleurs d'EI et de l'ENIEM encourent beaucoup de risques qui s'expliquent par les moyens de production et les technologies utilisées.

Ces deux entreprises enregistrent, par conséquent, souvent les mêmes AT/MP selon les responsables interrogés. Plus explicitement, EI et l'ENIEM fabriquent des produits électroniques qui demandent une grande technicité utilisant de lourdes machines de production et mêmes des matières premières qui sont, dans certains cas, dangereuses pour la santé des travailleurs comme le cas de l'opération de moussage qui nécessite l'utilisation de

cyclopentane, une substance chimique qui engendre des MP en cas de contact direct avec la personne qui l'utilise.

Ainsi, plus le produit est difficile à concevoir et plus il engendre de risques pour les travailleurs, mais ces entreprises disposent de moyens de protection des travailleurs tels que les blouses, les combinaisons ;les casques ;les chausseurs de sécurité ;les gants ;les lunettes ;les coquilles anti bruit ;les harnais de sécurité et les masques cagoules. Ces moyens sont d'une grande importance pour la sécurité des travailleurs des deux entreprises, néanmoins, les responsables de l'ENIEM ont soulevé certains problèmes rencontrés lors de l'achat de ces moyens de protection comme la non disponibilité des chausseurs de sécurité répondant aux normes et aux exigences de l'entreprise en termes de qualité et de performance.

Toutefois, les responsables de ces entreprises témoignent que des mesures de prévention sont prises pour réduire le nombre d'accidents de travail comme la formation des travailleurs sur les risques professionnels et l'affichage des bonnes conduites, des obligations et des interdictions. A propos de cette dernière mesure, les responsables d'EI ont déclaré que leur entreprise, en collaboration avec la CNAS, ont pu assurer certaines séances de sensibilisation, néanmoins ces dernières s'avèrent insuffisantes.

Il est important aussi de souligner, selon les responsables que le nombre d'accidents augmente au fur à mesure que l'ancienneté dans l'unité de travail augmente, par exemple les travailleurs qui dépassent les cinq (5) ans d'expérience dans le même poste enregistrent le plus d'accidents durant l'année que les nouveaux arrivés. De plus les accidents de travail selon les responsables interrogés se produisent le plus souvent la matinée et plus précisément entre 8h et 10h.

#### **4-3-3- Etat des lieux du Système de Management de la Santé et Sécurité au Travail dans les deux entreprises :**

La raison principale de la mise en place d'un SM-SST dans les deux entreprises est l'existence de la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. En effet, ces entreprises se sont référées aux lois algériennes en la matière pour mettre en place leur SM-SST comme :

- La loi 83-13 du 02 juillet 1983 relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
- La loi n°88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;
- La loi 85-05 du 16 Février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé ;
- La loi n° 90-03 de 06 février 1990 relative à l'inspection du travail.

En plus des lois comme référentiel pour la mise en place du SM-SST, les entreprises se réfèrent aux exigences dictées par les décrets exécutifs tels que :

- Le décret exécutif n°91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu du travail ;



- 
- Le décret exécutif n°93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail qui fixe les règles générales d'organisation, de financement et de fonctionnement de la médecine du travail au sein de tout organisme employeur ;
  - Le décret exécutif n°96-209 du 5 juin 1996 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national d'hygiène et de sécurité et de médecine du travail ;
  - Le décret exécutif n°05-08 du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 relatif aux prescriptions particulières applicables aux substances, aux produits ou aux préparations dangereuses en milieu de travail ;
  - Le décret exécutif n°01-342 du 28 octobre 2001 relatif aux prescriptions particulières de protection et de sécurité des travailleurs contre les risques électriques au sein des organismes employeurs ;
  - Le décret exécutif n°02-427 du 7 décembre 2002 relatif aux conditions d'organisation de l'instruction, de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

D'après les responsables interrogés, la réglementation en matière d'hygiène et sécurité au travail cerne suffisamment ce domaine, néanmoins, les responsables d'EI d'Azazga ont souligné que le problème rencontré est que dans certains cas, il y a des difficultés pour mettre convenablement en application la réglementation.

De plus, les SM-SST sont basés uniquement sur les prescriptions réglementaires et par conséquent, il y a une absence des référentiels de Management de Santé et Sécurité au Travail tels que l'OHSAS 18001 et l'ISO 45001 selon les responsables interrogés.

Toutefois, EI a concrétisé sa volonté d'améliorer sa performance en matière de la santé et la sécurité au travail à travers son engagement en 2018 dans la mise en œuvre d'un système Santé Sécurité au Travail selon la nouvelle norme ISO 45001.

S'agissant des autres normes internationales tels que :

- **La norme de management de la qualité ISO 9001** : les deux entreprises sont certifiées ;
- **La norme de management environnemental ISO 14001** : l'ENIEM est certifiée mis à part l'entreprise EI d'Azazga qui a lancé son projet de certification durant le mois de juillet 2019 et qui n'est pas encore achevé.

S'agissant du Système de Management Intégré (SMI), qui peut être appréhendé comme une démarche managériale volontaire engagée par la direction générale et comme une intégration au sein d'un même système de management des aspects qualité, sécurité et principalement environnement, celui-ci est fondé sur les normes ISO 9001 pour la qualité, ISO 14001 pour l'environnement et OHSAS 18001 ou ISO 45001 pour la sécurité et la santé au travail. Certains même y intègrent des référentiels d'éthique social tels que SA 8000 et SD 21000. Le SMI qui intègre les trois types de management est considéré comme un outil pour la mise en place du Développement Durable au sein de l'entreprise.



Il est important de noter que les deux entreprises n'ont pas mis en place un SMI en raison du fait que :

- L'entreprise EI d'Azazga n'a pas encore obtenu sa certification aux normes ISO 45001 et ISO 14001 bien qu'elle ait déjà lancé en 2018 et 2019 successivement son projet de certification de son système de management SST selon la norme ISO 45001 et son système de management environnemental ISO 14001 ;
- L'ENIEM n'a pas encore mis en place un système de management Santé et Sécurité au Travail fondé sur la norme ISO 45001 ou le référentiel OHSAS 18001.

Selon les témoignages des responsables de l'ENIEM, ces dernières années, l'entreprise a adopté une nouvelle méthode de prévention de certains accidents sur les lieux de travail qui consiste en l'utilisation d'un document intitulé « Permis de travail ». Ce dernier est adressé aux responsables de l'Hygiène et la Sécurité de l'entreprise par les travailleurs avant d'exécuter certaines tâches qui présentent des risques sur leur santé et sécurité, telles que :

- L'utilisation des produits chimiques ;
- L'utilisation des produits inflammables ;
- Les risques électriques ;
- L'utilisation des équipements sous pression ;
- Les travaux à chaud ;
- Les travaux en hauteur ;
- Les travaux de levage et de manutention ;
- Le travail dans un espace confiné.

Ce document permet aux responsables d'Hygiène et Sécurité de l'ENIEM de donner les consignes et les orientations appropriées à chaque tâche effectuée par les travailleurs concernés. Par conséquent, cela va permettre :

- D'une part, aux demandeurs du permis de pouvoir effectuer leur travail en toute sécurité ;
- D'autre part, aux responsables Hygiène et Sécurité de pouvoir assurer des lieux sains et sûrs pour leurs employés ainsi que de prévenir tous types de risques sur leur santé et sécurité.

Cette mesure de sécurité va permettre à l'entreprise de renforcer son système de santé et sécurité et par conséquent, d'augmenter sa performance en la matière de conditions de travail et donc en matière d'hygiène et sécurité au travail.

#### **4- Conclusion :**

Le management de l'hygiène, de la santé et la sécurité au travail a pour objectif la création de conditions durables pour l'organisation du travail en santé et sécurité, notamment l'intégration de la prévention le plus en amont dans toutes les fonctions de l'entreprise et à tous les niveaux de responsabilités, ceci va permettre à chacune des parties de considérer toutes les dimensions de la santé et la sécurité comme un axe primordiale à prendre en compte pour chaque décision importante (Drais E., 2018, P 50).

Afin de renforcer leur politique de prévention des accidents de travail et de maladies professionnelles et pour assurer les meilleures conditions physiques, morales et sociales pour les employés, les entreprises mettent en œuvre des systèmes d'hygiène et de sécurité. De plus, ces systèmes d'hygiène et de sécurité au travail sont souvent fondés sur d'une part, la réglementation du pays concerné en la matière et d'autre part, sur les normes et référentiels internationaux du management de la sécurité et de la santé au travail comme le référentiel ILO OSH 2001, OHSAS18001 et ISO 45001.

La différence entre la réglementation et les normes et référentiels réside dans le fait que la réglementation est obligatoirement intégrée par les entreprises dans leur système de prévention, tandis que les normes sont intégrées de manière volontaire.

Le respect de la réglementation permet à l'entreprise d'augmenter sa capacité à prévoir les accidents de travail et les maladies professionnelles, et l'intégration volontaire des normes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permet l'amélioration des conditions de travail. En effet, les normes de systèmes de management de la sécurité et de la santé au travail sont fondées sur :

- L'amélioration continue des conditions de travail physiques, psychologiques et sociales ;
- L'importance accordée à la ressource humaine : les travailleurs sont au centre de ces systèmes) ;
- L'implication permanente des travailleurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de management de la sécurité et de la santé au travail.

Se référant au cas de l'ENIEM, l'entreprise accorde une grande importance à l'HST malgré qu'elle n'ait adopté aucun référentiel ou norme de santé et sécurité au travail (OHSAS 18001 ou ISO 45001), néanmoins, l'entreprise a mis en place une mesure de prévention notamment « le permis de travail » et assure des formations en matière d'hygiène et sécurité, chaque année, pour les travailleurs ainsi que la mise en place d'affiches d'informations, de consignes d'utilisations des machines de production et des matières premières et même des documents internes qui portent sur la prévention des AT/MP. L'objectif est de sensibiliser le personnel à la question d'hygiène et sécurité au travail, ce qui nous permet de confirmer notre première hypothèse.

Toutefois, malgré toutes ces mesures de prévention, les entreprises enregistrent tout de même des accidents dont les plus fréquents, sur les lieux de travail au sein d'EI et de l'ENIEM, sont **les lésions corporelles**. Quant aux maladies professionnelles, il y a une maladie qui est la plus enregistrée au niveau des entreprises à savoir, **la surdité bilatérale**. Cette dernière est causée le plus souvent par l'exposition des travailleurs aux bruits permanents des machines, qui dépassent (85db), ce qui confirme la deuxième hypothèse vue que ces lésions corporelles et la surdité bilatérale sont étroitement liées à la nature de l'activité des deux entreprises : le bruit des machines.

En plus de ces mesures, les deux entreprises ont mis en place un SM-SST qui respecte en premier lieu les lois algériennes en matière de la Santé et la Sécurité au Travail, ce qui

confirme d'ailleurs notre troisième hypothèse, Electro-Industries se base aussi sur les recommandations de la norme ISO 45001 pour mettre en place et améliorer son SM-SST.

Il est aussi important de noter que l'entreprise Electro-Industries a lancé le projet de mise en œuvre de la nouvelle norme de la santé et sécurité au travail ISO 45001 en 2018 ayant comme date butoir la fin de l'année 2019. Toutefois l'EI jusqu'à aujourd'hui n'a pas pu le finaliser vu que l'entreprise rencontre des difficultés :

- sur les lieux de travail lors de l'élimination des risques liés à la santé et à la sécurité au travail, plus explicitement, l'entreprise doit réadapter presque tous ses espaces qui sont jugés archaïques que ce soit les bureaux, les unités de production ou les ateliers, chose qui s'avère très délicate et qui nécessite beaucoup de temps ;
- Dues à la mise en place de la nouvelle norme ISO 45001 qui malgré les formations assurées par l'entreprise en matière d'HST, il reste, tout de même, à trouver d'autres moyens de motivation du personnel et leur totale participation dans la mise en place de cette norme.

#### **4- La bibliographie :**

Jardillier P., « Les conditions du travail A.O », Edition Presse Universitaires de France., France., 1993.

Xavier M et Cavaillé P., « Management des Risques pour un Développement Durable », Edition DUNOD, Paris, 2009.

Liers C. et Gabbai G.H., « Système de management de la sécurité et de la santé au travail », Projet UE5, PRNT et l'université de la méditerranée Aix-Marseille, France, 2009.

Drais E., « Le management de la santé et la sécurité au travail (S&ST) : Levier essentiel d'une culture de prévention », Savoir et Actualités, INRS, Hygiène et Sécurité n°253, Décembre 2018, P.30.

Montagnon M et Hubert C, « S&ST en entreprise un système de management est-il obligatoire ? Comment le choisir et le mettre en œuvre ? » Hygiène et sécurité du travail - n°253- décembre 2018. Savoirs et actualités.

Conférence Internationale du Travail, « La listes des maladies professionnelles de l'OIT », Organisation Internationale du Travail, 2010, P.04-07.in [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms\\_125160.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_125160.pdf). Vu le 20.11.2017.

Association suisse pour Système de Qualité et de Management (Support Client SQS), « ISO45001 protection de la santé et sécurité au travail dans l'entreprise », Avril 2018 / Version 1.3, P.02.

---

Réseau Global-Watch. Com Analyse., « Les normes en santé et qualité de vie au travail : tour d'horizon et pistes de réflexion pour les employeurs », Avril. , 2018, P02. In <http://global-watch.com/wp-content/uploads/2018/05/Norme-sant%C3%A9-0509.pdf>. Vu le 12.08.2019. Association suisse pour Système de Qualité et de Management (Support Client SQS), « ISO45001 protection de la santé et sécurité au travail dans l'entreprise », Avril 2018 / Version 1.3.

International Organization for Standardization, « ISO 45001 Santé et Sécurité au Travail », 2018. In [https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100427\\_fr.pdf](https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100427_fr.pdf). Vu le 15.03.2018.

International Organization for Standardization, « ISO45001 Santé et Sécurité au Travail », dossier d'information, 2015.

Organisation Internationale de normalisation, « Contribuer aux objectifs de développement durable de l'ONU grâce aux normes ISO », P01. 2018. In [https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100429\\_fr.pdf](https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100429_fr.pdf). Vu le 15.07.2019

International Organization for Standardization, « ISO 45001 Santé et Sécurité au Travail », 2018. In [https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100427\\_fr.pdf](https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100427_fr.pdf). Vu le 15.03.2018.

British Standards Institut., « Système de la Santé et de la Sécurité au Travail- exigences », Séries sur l'évaluation de la SST, BS OHSAS 18001 :2007, 3<sup>ème</sup> tirage 2008-01. F, P.05. in <https://www.innoprev.com/fichiers-telecharger/BS-OHSAS-18001-2007.pdf>. Vu le 08.05.2019.